



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement
Dossier suivi par Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 mars 2018

**Arrêté préfectoral complémentaire n°PREF/DCL/BCLUE/2018067-0002
portant renouvellement de l'agrément de la société Démolition Autos Marty
pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU)**

Agrément n° : PR 660000 12D

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment l'article R. 515-37 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5630 du 26 avril 1989 autorisant Monsieur Georges MARTY à exploiter un atelier de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Pia ;

VU le récépissé n° 6263 du 07 novembre 1995 de changement d'exploitant transférant l'exploitation de Monsieur Georges MARTY à la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant agrément de la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Pia ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011091-0007 du 01 avril 2011 mettant à jour la situation administrative de la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY située à Pia ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 660000 12D de la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY située à Pia ;

VU le courrier préfectoral du 15 juillet 2013 actant l'antériorité sous la n° 2712-1b – régime de l'enregistrement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément transmise en préfecture le 29 août 2017 par la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY située sur la commune de Pia, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU le rapport du 04 décembre 2017 de la visite d'inspection du centre VHU situé sur la commune de PIA, effectuée le 21 novembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 04/12/2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément susvisée comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

CONSIDÉRANT que la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY s'engage, dans le cadre du renouvellement de son agrément, à respecter les obligations du cahier des charges mentionné en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE

ARTICLE 1 TITULAIRE ET DURÉE DE L'AGRÈMENT

L'agrément n° PR 660000 12D délivré à la SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY, située 81 chemin de l'Étang long – 66380 Pia, autorisée par arrêté préfectoral du 04/04/2012 pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, est renouvelé pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS

La SARL DÉMOLITION AUTOS MARTY est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les prescriptions de son arrêté préfectoral du 04/04/2012 et aux obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 EXÉCUTION – AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Pia, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic PACAUD

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1/ et 2/.